

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 470

4 mars 2006

SOMMAIRE

A & A Developments Holding S.A., Luxembourg . . .	22560	Luxembourg (Sylvester), S.à r.l., Luxembourg . . .	22532
Acab Holding S.A., Luxembourg	22541	Marley Tile S.A., Luxembourg	22537
Albert Thomas, S.à r.l., Luxembourg	22513	MCS Capital, S.à r.l., Luxembourg	22556
Altaire S.A., Luxembourg	22531	MI.RO.89 International Luxembourg S.A., Luxem- bourg	22554
Altex S.A.H., Luxembourg	22527	Millenium S.A., Bertrange	22517
Avaya Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	22554	Mobile Telesystems Finance S.A., Luxembourg . .	22542
Babcock & Brown European Investments, S.à r.l., Luxembourg	22515	Modul'Or, S.à r.l.	22542
Bayside International S.A.H., Luxembourg	22531	Modul'Or, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22542
Beaucette S.A.H., Luxembourg	22528	Neptuna Holdings, S.à r.l., Luxembourg	22541
Building Finance International S.A., Luxembourg .	22528	Phenon Holding S.A., Luxembourg	22553
Building Finance International S.A., Luxembourg .	22531	SOCOTEX, Société Commerciale de Textiles S.A., Luxembourg	22514
Citabel Alimentation, S.à r.l., Ehrlange-sur-Mess . .	22553	SOF European Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l., Luxembourg	22534
Compagnie Financière de la Madelaine S.A., Luxem- bourg	22536	Sofiga S.A.H., Luxembourg	22552
Compagnie Financière de la Madelaine S.A., Luxem- bourg	22537	Solporten Invest S.A., Luxembourg	22541
eepi, GmbH, Mondorf-les-Bains	22519	Sphinx Participations S.A., Luxembourg	22542
eepi, GmbH, Mondorf-les-Bains	22527	Spinnaker Holding S.A., Luxembourg	22554
GEFS Europa Holding, S.à r.l., Luxembourg	22543	Spinnaker Holding S.A., Luxembourg	22556
GEFS Europa Holding, S.à r.l., Luxembourg	22545	Tabriz Finance S.A.H., Luxembourg	22552
Harvest Clo II S.A., Luxembourg	22560	Tontel Investissements S.A., Luxembourg	22533
I.R.E.C. Holdings S.A. International Real Estate Corporation Holdings, Luxembourg	22553	Tosseng, S.à r.l., Luxembourg	22552
Intertex Recycling S.A., Luxembourg	22514	Yams, S.à r.l., Luxembourg	22546
Intertex Recycling S.A., Luxembourg	22514	Zurich Finance (Luxembourg) S.A., Howald	22545

ALBERT THOMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 84.596.

Il est porté à la connaissance de tiers que Monsieur Patrick Ninosque, détenteur de 150 parts sociales de la société, ALBERT THOMAS, S.à r.l., a transféré ses 150 parts sociales à la société INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE, ayant son siège social au 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg. Cette dernière détient en conséquence toutes les parts composant le capital social d'ALBERT THOMAS, S.à r.l.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06680. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103339.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

SOCOTEX, SOCIETE COMMERCIALE DE TEXTILES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 5.757.

Le Conseil d'Administration de la société anonyme SOCIETE COMMERCIALE DE TEXTILES en abrégé SOCOTEX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.757, en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 octobre 2005, décide de nommer Madame Patricia Lepage, commerçante, demeurant à Bofferdange, comme administrateur-délégué de la Société avec effet à ce jour et lui donne pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(103114.3/200/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 70.864.

Extrait du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2000 de la société

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERTEX Recycling les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Acte est pris de la démission des anciens administrateurs Jean Meyer, Claude Meyer et Christina Floriou.

2. Sont nommés membres du conseil d'administration:

- M. Claude Wassenich, demeurant à Luxembourg, Président.

- Mme Sylvie Leick, demeurant à Hünsdorf.

- Mme Patricia Sand, demeurant à Luxembourg.

3. Acte est pris de la démission du commissaire aux comptes.

4. Est nommée commissaire de surveillance Mme Thérèse Brasseur, professeur, demeurant à Hassel, 3, rue des Champs.

La durée des mandats est de 6 ans. Ils se termineront lors de l'assemblée générale statutaire du mois de juin 2006.

Pour extrait conforme

C. Wassenich

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103047.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

INTERTEX RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 70.864.

Extrait du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 août 2005 de la société

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERTEX Recycling les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Le conseil d'administration nommé le 7 septembre 2000 et le commissaire aux comptes sont révoqués.

2. Sont nommés membres du conseil d'administration:

- la société CHATWIN INTERNATIONAL CORPORATION, Président;

- la société ALAWIES S.A., membre;

- la société STRAUBING INTERNATIONAL S.A. membre.

3. Est nommée commissaire de surveillance la société FIDUGLOBE S.A. établie à Luxembourg.

La durée des mandats est de 6 ans. Ils se termineront lors de l'assemblée générale statutaire du mois de juin 2011.

Pour extrait conforme

C. Wassenich

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103051.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS II, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 109.507.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of October.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

B&B MH1 CO LIMITED, a company incorporated under the laws of Malta, registered under number C 36322 and having its registered office at 171, Old Bakery Street Valletta, Malta (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS II, S.à r.l. (before EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY II BIS, S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.507 and incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 22 June 2005 and whose articles have not yet been published in the Mémorial C (the «Company»);

The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to a deed drawn up by the notary undersigned, changing the name of the Company, on 7 September 2005, not yet published in the Mémorial C;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») and of articles 200-2 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny in Belgium, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS II, S.à r.l. into BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. and to amend Article 1 of the Articles which shall read as follows:

There is formed a private limited liability company under the name BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from Niederanven to Luxembourg-City, and more specifically at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and to amend Article 2 of the Articles which shall read as follows:

«Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept, with immediate effect, the resignation of the following persons from their mandate as manager of the Company:

- Mr David Carter, having his professional address at 37 High Street, Whitwell, Hertfordshire SG4 8AJ (United Kingdom);

- Mr Andrew Dawson, having his professional address at 4 Braid Court, Lawford Road, Chiswick, London W4 3HS (United Kingdom).

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to them of their duties as managers of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new manager of the Company for an unlimited period in replacement of Mr David Carter and Mr Andrew Dawson prenamed:

- Mr Michael Ferrand Adam, having his address at 66, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg;

- Mr Karl Oberrauch, residing at 30 Via Cornaiano, 39057 Appiano s.s.d.v., Italy;

- Mr Pascal Marty, having his professional address at 5^e étage, 21, Place Vendôme, 75001, Paris, France.

Each of the new managers declares to accept his mandate.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the new composition of the board of managers of the Company, which will be as follows:

- Mr Michael Ferrand Adam, having his address at 66, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg;

- 1, Fleet Place London EC4M 7NR, London, United Kingdom;

- Mr Karl Oberrauch, residing at 30 Via Cornaiano, 39057 Appiano s.s.d.v., Italy;

- Mr Pascal Marty, having his professional address at 5^e étage, 21, Place Vendome, 75001, Paris, France;
- Mr Nicolas Comes, residing at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Yves Elsen, residing at 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

B&B MH1 CO LIMITED, une société constituée sous le droit maltais, enregistrée sous C 36322 et ayant son siège social au 171, Old Bakery Street Valletta, Malte (l'«Associé Unique»);

en sa qualité d'Associé unique de BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS II, S.à r.l. (anc. EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY II BIS, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.507 et constituée en vertu d'un acte reçu le 22 juin 2005 par le notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte du notaire Joseph Elvinger, précité, changeant le nom de la Société, en date du 7 septembre 2005, en cours de publication au Mémorial C;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des statuts de la Société et aux articles 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny en Belgique, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS II, S.à r.l. en BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l. et de modifier article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société(ci-après les «Statuts»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de Niederanven à Luxembourg-Ville, et plus spécifiquement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier l'article 2 des Statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'accepter les démissions, avec effet immédiat, des personnes suivantes en leur qualité de gérants de la Société:

- M. David Carter, de résidence au 37, High Street, Whitwell, Hertfordshire SG4 8AJ (Royaume-Uni);

- M. Andrew Dawson, de résidence au 4, Braid Court, Lawford Road, Chiswick, Londres W4 3HS (Royaume-Uni).

L'Associé Unique décide de leur donner décharge pleine et entière de l'exercice de leurs fonctions de gérant de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société en remplacement de M. David Carter et M. Andrew Dawson, précités, pour une durée indéterminée:

- M. Michael Ferrand Adam, ayant son adresse au 66, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

- M. Karl Oberrauch, de résidence au 30 Via Cornaiano, 39057 Appiano s.s.d.v., Italie;

- M. Pascal Marty, 5^e étage, ayant son adresse professionnelle au 21, place Vendôme, 75001, Paris, France.

Chacun des Gérants déclare accepter son mandat.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de confirmer la nouvelle composition du Conseil de Gérance de la Société, comme il suit:

- M. Michael Ferrand Adam, ayant son adresse au 66, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
- M. Karl Oberrauch, de résidence au 30 Via Cornaiano, 39057 Appiano s.s.d.v., Italie;
- M. Pascal Marty, ayant son adresse professionnelle au 5^e étage, 21, place Vendôme, 75001, Paris, France;
- M. Nicolas Comes, de résidence à Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Yves Elsen, de résidence au 8, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

J. Elvinger.

(104545.3/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

MILLENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.250.

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée MILLENIUM S.A., ayant son siège social à Bertrange, 14, rue de Longwy, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le numéro 70.250.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 26 mai 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 30.674.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 52.322.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Mathgen, conseiller en communication, Steinsel, rue Basse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michael Soldi, conseiller en communication, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Mathgen, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les trois cents (300) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 50.000 (cinquante mille euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 75.000 (soixante-quinze mille euros) à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros), par la création de 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part de deux actionnaires.

3. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.»

5. Démission statutaire.

6. Nomination de Jean-Claude Moes en tant qu'administrateur délégué de la société anonyme MILLENIUM S.A.

7. Nomination de Didier Houillon en tant qu'administrateur de la société anonyme MILLENIUM S.A.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 50.000 (cinquante mille euros),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 75.000 (soixante-quinze mille euros) à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros),

par la création de 200 (deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription et libération

Alors est intervenu un actuel actionnaire de la société, M. Claude Moes, précité, lequel comparant, déclare souscrire à 100 (cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) par action,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 100 (cent) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Souscription et libération

Alors est intervenu un actuel actionnaire la société, M. Christophe Mathgen, précité, lequel comparant, déclare souscrire à 100 (cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) par action,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 100 (cent) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

La somme totale de EUR 50.000 (cinquante mille euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Renonciation

L'assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel du 3^e et dernier actionnaire de la société, à savoir Monsieur Michael Soldi, précité, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, et sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier, donnée le 3 novembre 2005,

lequel rapport et renonciation, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte la démission de M. Michael Soldi de ses fonctions d'administrateur et administrateur délégué de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à nommer M. Jean-Claude Moes en tant que délégué à la gestion journalière.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires confirme la nomination de M. Didier Houillon au fonction d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.

Suite aux deux résolutions qui précèdent, le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009 se compose comme suit:

1. Monsieur Christophe Mathgen, conseiller en communication, L-7307 Steinsel, rue Basse 47.
2. Monsieur Jean-Claude Moes, directeur créatif, L-4411 Soleuvre, 146, rue Aessen.
3. Monsieur Didier Houillon, consultant senior, demeurant à Sierk-les-Bains (F), Grand Rue.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, pré-noms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Mathgen, M. Soldi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, vol. 150S, fol. 65, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

J. Delvaux.

(106173.3/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

eepi, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. IGEBA-LUX, GmbH).
Gesellschaftssitz: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde.
H. R. Luxemburg B 94.944.

Im Jahre zweitausendundfünf, am achtzehnten November.

Verhandelt zu Bad-Mondorf/Luxembourg, vor Notar Roger Arrensdorff mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf/Luxembourg.

Erschienen:

1. Herr Thomas Thiel, geboren am 10. März 1961, wohnhaft Dr.-Arweiler-Straße 9, D-66359 Bous,
2. Herr Bernhard Zimmer, geboren am 30. September 1950, wohnhaft Im Seitert 1, D-66663 Merzig,
3. Herr Horst Lessei, geboren am 23. Juli 1957, wohnhaft Siedlungsstraße 7, D-66773 Schwalbach,
4. Herr Joachim Ring, geboren am 28. Februar 1948, wohnhaft Pfaffenweg 48, D-66763 Dillingen.

Die Erschienenen erklärten:

I. Vorbemerkung

Die Erschienenen zu 1.-4. sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IGEBA-LUX, GmbH mit Sitz in L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.944.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde 16.095/03 des Notars Emile Schlessler mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg am 24. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 923 vom 9. September 2003, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Henri Beck mit dem Amtssitz zu Echternach am 2. Februar 2005, veröffentlicht im vorgenannten Mémorial Nummer 556 vom 9. Juni 2005, abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf am 31. Mai 2005, veröffentlicht im vorgenannten Mémorial Nummer 1097 vom 26. Oktober 2005.

Das Gesellschaftskapital beträgt 12.400,- EUR, eingeteilt in 124 Anteile von je 100,- EUR, die wie folgt übernommen wurden:

1. Herr Thomas Thiel	15 Anteile
2. Herr Bernhard Zimmer	47 Anteile
3. Herr Horst Lessei	15 Anteile
4. Herr Joachim Ring	47 Anteile
Total:	124 Anteile

Dies vorausgeschickt, erklärten die Erschienenen:

II.

Unter Verzicht auf alle abdingbaren Form- und Fristerfordernisse halten wir eine Gesellschafterversammlung der IGEBA-LUX, GmbH ab und beschließen mit allen Stimmen was folgt:

1. Das Stammkapital der Gesellschaft wird von 12.400,- EUR, eingeteilt in 124 Anteile von je 100,- EUR, um 12.800,- EUR auf 25.200,- EUR erhöht. Die Kapitalerhöhung wird durch Ausgabe von 128 Anteilen im Nennbetrag von je 100,- EUR ausgeführt.

Die nach vorstehender Bestimmungen gebildeten Anteile nehmen am Gewinn der Gesellschaft ab 1. Januar 2005 teil.

2. Zur Übernahme der neuen Anteile werden zugelassen:

a) Herr Thomas Thiel	17 Anteile
b) Herr Bernhard Zimmer	47 Anteile
c) Herr Horst Lessei	17 Anteile
d) Herr Joachim Ring	47 Anteile
Total:	128 Anteile

Die neuen Anteile wurden in voller Höhe bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von insgesamt 25.200,- EUR zur Verfügung steht.

Damit ist die Gesellschafterversammlung beendet.

III.

Sodann erklärten die Erschienenen:

Es übernehmen auf das erhöhte Gesellschaftskapital

1. Herr Thomas Thiel, 17 Anteile à 100,- EUR,
2. Herr Bernhard Zimmer, 47 Anteile à 100,- EUR,

3. Herr Horst Lessei, 17 Anteile à 100,- EUR,
4. Herr Joachim Ring, 47 Anteile à 100,- EUR.

IV.

Unter Verzicht auf die Einhaltung aller abdingbaren Form- und Fristerfordernisse wird eine weitere Gesellschafterversammlung der IGEBALUX, GmbH abgehalten und mit allen Stimmen beschlossen was folgt:

Artikel 6 der Statuten wird folgendermaßen geändert:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt 25.200,- EUR und ist eingeteilt in 252 Geschäftsanteile zu je 100,- EUR. Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Thomas Thiel	32 Anteile
2. Herr Bernhard Zimmer	94 Anteile
3. Herr Horst Lessei	32 Anteile
4. Herr Joachim Ring	94 Anteile
Total:	252 Anteile

Dann,

5. die Erschienenen zu 1.-4. des weiteren handelnd als gesamtvertretungsberechtigte Geschäftsführer für die im Handelsregister beim Amtsgericht Saarbrücken unter der Nummer HR B 64.435 eingetragene IBZ, GmbH Beratende Ingenieure, Trierer Straße 225, D-66663 Merzig,

- nachfolgend auch «Käufer zu 5.» genannt -

6. Herr Dr. Markus Ott, geboren am 22. Juli 1963, wohnhaft Zum Widdern 8, D-66706 Perl,

- nachfolgend auch «Käufer zu 6.» genannt -

7. Herr Hartmut Klatt, geboren am 20. September 1952, wohnhaft Birkenkopfweg 27, D-66386 St. Ingbert,

hier nicht handelnd für sich selbst, sondern als einzelvertretungsberechtigter Geschäftsführer der im Handelsregister beim Amtsgericht Saarbrücken unter der Nummer HR B 3.047 eingetragenen INGENIEURBÜRO THIEL-KLATT, GmbH, Akazienweg 38, D-66386 St. Ingbert,

- nachfolgend auch «Käufer zu 7.» genannt -

8. Herr Karl-Heinz Strohm, geboren am 18. September 1946, wohnhaft Am Weinberg 39, D-66359 Bous,

- nachfolgend auch «Käufer zu 8.» genannt -

9. Herr Jörgen Kopper, geboren am 4. Februar 1958, wohnhaft Am Kaninchenberg 29, D-66123 Saarbrücken,

hier nicht handelnd für sich selbst, sondern als einzelvertretungsberechtigter Geschäftsführer der im Handelsregister beim Amtsgericht Saarbrücken unter der Nummer HR B 7.854 eingetragenen DIPL.-ING. RUDOLF KOPPER INGENIEURBÜRO, GmbH, Am Kieselhumes 81, D-66123 Saarbrücken,

- nachfolgend auch «Käufer zu 9.» genannt -

10. Herr Roland Desgranges, geboren am 9. Juli 1964, wohnhaft Wackenhübel 12, D-66352 Großrossen,

hier nicht handelnd für sich selbst, sondern als geschäftsführender Gesellschafter der CP Beratene Ingenieure Gesellschaft des bürgerlichen Rechts (GbR), St. Ingberter Straße 49, D-66579 Spiesen-Elversberg,

- nachfolgend auch «Käufer zu 10.» genannt -

11. Herr Christoph Dumont, geboren am 3. März 1966, wohnhaft Max-Planck-Straße 51, D-66386 St. Ingbert,

hier nicht handelnd für sich selbst, sondern als einzelvertretungsberechtigter Geschäftsführer der im Handelsregister beim Amtsgericht Saarbrücken unter der Nummer HR B 91.598 eingetragenen DUMONT + PARTNER BERATENDE INGENIEURE, GmbH, Schlossstraße 23, D-66538 Neunkirchen.

- nachfolgend auch «Käufer zu 11.» genannt -

Die Erschienenen, handelnd wie angegeben, erklärten:

V. Geschäftsanteilskaufvertrag

§ 1 Verkauf

(1) Die Verkäufer verkaufen ihre vorgenannten Geschäftsanteile an die dies annehmenden Käufer und zwar

a) Herr Bernhard Zimmer, 36 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 5., die IBZ, GmbH Beratende Ingenieure,

b) Herr Bernhard Zimmer, 36 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 6., Herrn Dr. Markus Ott,

c) Herr Bernhard Zimmer, 22 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 7., die INGENIEURBÜRO THIEL-KLATT, GmbH,

d) Herr Joachim Ring, 14 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 7.,

e) Herr Joachim Ring, 36 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 8., Herrn Karl-Heinz Strohm,

f) Herr Joachim Ring, 36 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 9., die DIPL.-ING. RUDOLF KOPPER INGENIEURBÜRO, GmbH,

g) Herr Joachim Ring, 8 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 10., CP Beratene Ingenieure GbR,

h) Herr Thomas Thiel, 28 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 10.,

i) Herr Thomas Thiel, 4 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 11., die DUMONT + PARTNER BERATENDE INGENIEURE, GmbH,

j) Herr Horst Lessei, 32 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 11.

(2) Die Anteile sind sodann folgendermaßen verteilt:

a) IBZ, GmbH Beratende Ingenieure	36 Anteile
b) Herr Dr. Markus Ott	36 Anteile
c) INGENIEURBÜRO THIEL-KLATT, GmbH	36 Anteile
d) Herr Karlheinz Strohm	36 Anteile

e) DIPL.-ING. RUDOLF KOPPER INGENIEURBÜRO, GmbH	36 Anteile
f) CP Beratende Ingenieure GbR.	36 Anteile
g) DUMONT + PARTNER BERATENDE INGENIEURE, GmbH	36 Anteile
Total:	252 Anteile

§ 2 Kaufpreis

(1) Der jeweilige Kaufpreis für die verkauften Anteile entspricht dem Nominalwert und beträgt

- für den Käufer zu 5., die IBZ, GmbH Beratende Ingenieure, 3.600,- EUR an den Herrn Bernhard Zimmer,
- für den Käufer zu 6., Herrn Dr. Markus Ott, 3.600,- EUR an den Herrn Bernhard Zimmer,
- für den Käufer zu 7., die INGENIEURBÜRO THIEL-KLATT, GmbH, 2.200,- EUR an den Herrn Bernhard Zimmer,
- für den Käufer zu 7., 1.400,- EUR an den Herrn Joachim Ring,
- für den Käufer zu 8., Herrn Karl-Heinz Strohm, 3.600,- EUR an den Herrn Joachim Ring,
- für den Käufer zu 9., die DIPL.-ING. RUDOLF KOPPER INGENIEURBÜRO, GmbH, 3.600,- EUR an den Herrn Joachim Ring,

g) für den Käufer zu 10., die CP Beratende Ingenieure GbR, 800,- EUR an den Herrn Joachim Ring,

h) für den Käufer zu 10., 2.800,- EUR an den Herrn Thomas Thiel,

i) für den Käufer zu 11., die DUMONT + PARTNER BERATENDE INGENIEURE, GmbH, 400,- EUR an den Herrn Thomas Thiel,

j) für den Käufer zu 11., 3.200,- EUR an den Herrn Horst Lessei.

(2) Der Kaufpreis ist jeweils sofort zur Zahlung fällig.

§ 3 Abtretung und Annahme

(1) In Vollzug des vorstehenden Kaufvertrages tritt hiermit

- Herr Bernhard Zimmer, 36 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 5., die IBZ, GmbH Beratende Ingenieure, ab,
- Herr Bernhard Zimmer, 36 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 6., Herrn Dr. Markus Ott, ab,
- Herr Bernhard Zimmer, 22 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 7., die INGENIEURBÜRO THIEL-KLATT, GmbH, ab,

d) Herr Joachim Ring, 14 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 7., ab,

e) der Verkäufer zu 2., 36 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 8., Herrn Karlheinz Strohm, ab,

f) Herr Joachim Ring, 36 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 9, DIPL.-ING. RUDOLF KOPPER INGENIEURBÜRO, GmbH, ab,

g) Herr Joachim Ring, 8 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 10., CP Beratende Ingenieure GbR, ab,

h) Herr Thomas Thiel, 28 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 10., ab,

i) Herr Thomas Thiel, 4 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 11., die DUMONT PARTNER BERATENDE INGENIEURE, GmbH, ab,

j) Herr Horst Lessei, 32 Anteile zu je 100,- EUR an den Käufer zu 11., ab.

(2) Die Käufer nehmen hiermit jeweils die Abtretungen der ihnen nach den vorstehenden Bestimmungen verkauften Geschäftsanteile zu den dort genannten Konditionen an.

(3) Die Abtretungen erfolgen jeweils mit allen Rechten und Pflichten mit Wirkung zum 1. Januar 2005.

(4) Der auf die übertragenen Geschäftsanteile für das Geschäftsjahr 2005 entfallende Gewinn steht den Käufern im Verhältnis der von ihnen übernommenen Geschäftsanteile zu. Entsprechendes gilt für nicht ausgeschüttete Gewinne aus vorangegangenen Geschäftsjahren.

§ 4 Garantie

Die Verkäufer garantieren, dass ihre Einlagen in voller Höhe ein- und nicht zurückgezahlt und dass ihre Geschäftsanteile frei von Rechten Dritter sind.

§ 5 Zustimmungserfordernis

Die nach Artikel 9 der Statuten der IGEBA-LUX, GmbH erforderliche Zustimmung der Gesellschafterversammlung zu vorstehender Übertragung wird hiermit durch die Erschienenen zu 1.-4. als den alleinigen Gesellschaftern erteilt.

§ 6 Unterwerfungsklausel

(1) Die Käufer unterwerfen sich bezüglich aller in dieser Vereinbarung von ihnen übernommenen Zahlungsverpflichtungen der sofortigen Zwangsvollstreckung in ihr jeweiliges gesamtes Vermögen.

(2) Die Vollstreckungsklausel soll den Verkäufern auf Antrag auch ohne urkundlichen Nachweis der Tatsachen erteilt werden, von denen der Eintritt der Fälligkeit abhängt.

§ 7 Salvatorische Klausel

Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages unwirksam oder undurchführbar sein oder werden, so berührt dies die Wirksamkeit des Vertrages im Übrigen nicht. Die Parteien verpflichten sich vielmehr, in einem derartigen Falle eine wirksame bzw. durchführbare Bestimmung an die Stelle der unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung zu setzen, die der ersetzten soweit wie möglich entspricht; dasselbe gilt für etwaige Lücken in diesem Vertrag.

Endlich,

Die Erschienenen zu 1. -10. halten eine Gesellschafterversammlung der IGEBA-LUX, GmbH ab und beschließen mit allen Stimmen was folgt:

1. Zum weiteren Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestellt:

Herr Dr. Markus Ott, geboren am 22. Juli 1963, wohnhaft Zum Widdern 8, 66706 Perl.

Herr Dr. Ott ist stets einzelvertretungsberechtigt.

2. Den Geschäftsführern Bernhard Zimmer und Joachim Ring wird jeweils Einzelvertretungsberechtigung erteilt.

3. Die Statuten der Gesellschaft werden vollständig neu gefasst; insbesondere wird die Firma in eepi, GmbH geändert. Die Statuten lauten künftig wie folgt:

Gesellschaftsvertrag der eepi, GmbH

- Art. 1. Firma, Sitz
- Art. 2. Gegenstand des Unternehmens
- Art. 3. Stammkapital, Stammeinlagen
- Art. 4. Dauer der Gesellschaft, Geschäftsjahr
- Art. 5. Organe der Gesellschaft
- Art. 6. Geschäftsführung und Vertretung
- Art. 7. Gesellschafterbeschlüsse
- Art. 8. Gesellschafterversammlung
- Art. 9. Informations- und Kontrollrecht, Geheimhaltungspflicht, Wettbewerb
- Art. 10. Jahresabschluss
- Art. 11. Ergebnisverwendung, Gewinnverteilung
- Art. 12. Verfügung über Geschäftsanteile
- Art. 13. Ausscheiden aus der Gesellschaft
- Art. 14. Einziehung von Geschäftsanteilen, Ausschluss eines Gesellschafters
- Art. 15. Erbfolge
- Art. 16. Bewertung, Auseinandersetzung
- Art. 17. Abfindung
- Art. 18. Liquidation
- Art. 19. Schiedsklausel
- Art. 20. Allgemeine Vorschriften

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz

- (1) Die Firma der Gesellschaft lautet eepi, GmbH.
- (2) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Bad Mondorf/Luxemburg.

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens

(1) Gegenstand des Unternehmens ist die Erbringung von Ingenieurleistungen, das Projektmanagement im Bereich des Bauingenieurwesens mit Schwerpunkt auf Wasser- und Abfallwirtschaft, Umwelttechnik und Infrastrukturmaßnahmen sowie mit dem Berufsbild des Ingenieurs übereinstimmende Tätigkeiten.

(2) Die Gesellschaft darf alle Geschäfte eingehen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu fördern.

Die Gesellschaft kann andere Unternehmen übernehmen oder sich an anderen Unternehmen beteiligen. Sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Art. 3. Stammkapital, Stammeinlagen

(1) Das Stammkapital beträgt 25.200,- Euro (in Worten: fünfundzwanzigtausendzweihundert Euro), bestehend aus 252 Anteilen mit einem Nominalwert von je 100,- Euro.

(2) Die Anteile haben übernommen:

a) IBZ, GmbH Beratende Ingenieure, D-66663 Merzig	36 Anteile
b) Herr Dr. Markus Ott, D-66706 Perl	36 Anteile
c) INGENIEURBÜRO THIEL-KLATT, GmbH, D-66386 St. Ingbert.	36 Anteile
d) Herr Karlheinz Strohm, D-66359 Bous.	36 Anteile
e) DIPL.-ING. RUDOLF KOPPER INGENIEURBÜRO, GmbH, D-66123 Saarbrücken.	36 Anteile
f) CP Beratende Ingenieure GbR, D-66579 Spiesen-Elversberg	36 Anteile
g) DUMONT + PARTNER BERATENDE INGENIEURE, GmbH, D-66538 Neunkirchen	36 Anteile
Total;	252 Anteile

(3) Die Einlagen wurden vollständig und in bar eingezahlt; der Betrag steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft, Geschäftsjahr

(1) Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet und kann erstmals zum 31. Dezember 2010 unter Einhaltung einer Frist von sechs Monaten gekündigt werden.

Danach ist die Kündigung zum Ende jedes weiteren 5. Geschäftsjahres zulässig, wobei eine Kündigungsfrist von ebenfalls sechs Monaten einzuhalten ist.

(2) Die Kündigung ist gegenüber der Gesellschaft und allen Gesellschaftern durch eingeschriebenen Brief auszusprechen. Für die Fristwahrung ist der Tag des Zugangs maßgebend.

(3) Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 5. Organe der Gesellschaft. Die Organe der Gesellschaft sind:

1. die Geschäftsführer,
2. die Gesellschafterversammlung bzw. die Gesamtheit der Gesellschafter.

Art. 6. Geschäftsführung und Vertretung

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer oder einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten. Solange nur ein Geschäftsführer vorhanden ist, vertritt dieser die Gesellschaft allein.

(2) Abweichend von Abs. 1 können die Gesellschafter durch Beschluss Einzel- statt Gesamtvertretung anordnen und allen oder einzelnen Geschäftsführern gestatten, die Gesellschaft bei der Vornahme von Rechtsgeschäften mit sich selbst im eigenen Namen oder bei der Vornahme von Rechtsgeschäften mit Dritten als Vertreter von Dritten uneingeschränkt zu vertreten (Befreiung von den Beschränkungen des Artikel 181 BGB).

(3) Die Geschäftsführungsbefugnis erstreckt sich im Rahmen des Unternehmensgegenstandes auf alle Handlungen, die der gewöhnliche Geschäftsverkehr mit sich bringt; für alle anderen Geschäfte, insbesondere die nachstehend aufgeführten, ist ein zustimmender Gesellschafterbeschluss erforderlich:

1. Veräußerung des Unternehmens im Ganzen oder in wesentlichen Teilen, Erwerb anderer Unternehmen, Erwerb oder Veräußerung von Beteiligungen;
2. Aufnahme eines neuen Geschäftszweiges;
3. Einrichtung oder Aufhebung von Zweigniederlassungen;
4. Abschluss von Lizenz-, Kooperations-, Gewinn- und Verlustübernahmeverträgen oder sonstigen Unternehmensverträgen;
5. Erwerb, Belastung oder Veräußerung von Grundstücken oder grundstücksgleichen Rechten;
6. Errichtung von Neubauten; Veränderungen an Gebäuden der Gesellschaft mit Kosten von mehr als 10.000,- EUR;
7. Anschaffung oder Veräußerung von beweglichen Wirtschaftsgütern des Anlagevermögens im Werte von mehr als 5.000,- EUR im Einzelfall oder 20.000,- EUR im Laufe eines Geschäftsjahres;
8. Aufnahme oder Kündigung von Darlehen oder sonstigen Krediten für die Gesellschaft von mehr als 10.000,- EUR im Einzelfall, ausgenommen Lieferantenkredite;
9. Gewährung von Darlehen oder Krediten, ausgenommen solche an Arbeitnehmer im Werte bis zu 5.000,- EUR und im Liefer- und Leistungsverkehr im Rahmen branchenüblicher Zahlungsziele;
10. Übernahme von Bürgschaften oder Garantien;
11. Abschluss, Änderung, Kündigung oder Aufhebung von Anstellungsverträgen;
12. Zusage oder Gewährung von Abfindungen bei Beendigung von Arbeitsverhältnissen;
13. Erteilung oder Widerruf von Prokuren oder von Handlungsvollmachten für den ganzen Geschäftsbetrieb;
14. Abschluss von Miet-, Pacht- oder Leasingverträgen mit einer Dauer von mehr als 3 Jahren oder einem Jahreswert von über 1.000,- EUR;
15. Rechtsgeschäfte zwischen Gesellschaft und Gesellschaftern, ausgenommen Liefer- und Dienstbeziehungen im Rahmen des gewöhnlichen Geschäftsverkehrs;
16. Rechtsgeschäfte oder Maßnahmen, zu deren Durchführung sich die Gesellschafter durch Beschluss die Zustimmung vorbehalten haben.

(4) Die in Abs. 3 bestimmten Höchstbeträge unterliegen mit Ablauf jedes 5. Geschäftsjahres oder bei grundlegender Veränderung der betrieblichen Verhältnisse der Überprüfung durch die Gesellschafter und können durch einen mit einer Mehrheit von 75% der vorhandenen bzw. zur Abstimmung berechtigten Stimmen gefassten Beschluss geändert werden, ohne dass eine formale Satzungsänderung durchgeführt werden muss.

(5) Die Zustimmung der Gesellschafter zu den Geschäften des Abs. 3 ist grundsätzlich vor Eingehung der Geschäfte einzuholen. In Fällen, in denen unverzügliches Handeln im Interesse der Gesellschaft geboten erscheint, kann die Geschäftsführung die Genehmigung auch nachträglich einholen.

(6) Die Geschäftsführer haben die Geschäfte der Gesellschaft mit der Sorgfalt eines ordentlichen Kaufmannes zu führen und hierbei die Gesellschafterbeschlüsse zu beachten.

(7) Die Geschäftsführung ist nicht befugt, außerhalb eines von den Gesellschaftern ordnungsgemäß gefassten Gewinnverteilungsbeschlusses den Gesellschaftern oder ihnen nahestehenden Personen oder Gesellschaften Vorteile irgendwelcher Art vertragsgemäß oder durch einseitige Handlungen zuzuwenden.

Die Gesellschafter, die solche Zuwendungen erhalten haben oder denen die Zuwendungsempfänger nahestehen, sind auf Verlangen der Gesellschafter zur Rückgabe oder nach Wahl der Gesellschafter zum Schadensersatz verpflichtet. Der betroffene Gesellschafter hat bei den vorgenannten Beschlüssen kein Stimmrecht.

Art. 7. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Beschlüsse der Gesellschafter können nur in einer Gesellschafterversammlung oder schriftlich, per Fax oder in sonstiger Textform unter Mitwirkung sämtlicher Gesellschafter gefasst werden. Gesellschafterbeschlüsse erfolgen mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht dieser Vertrag oder das Gesetz eine andere Mehrheit vorschreiben.

Zu folgenden Beschlüssen ist eine Mehrheit von 75% der nach Abs. 2 vorhandenen bzw. zur Abstimmung berechtigten Anteile erforderlich:

1. Kapitalerhöhung oder-herabsetzung;
2. sonstige Änderung des Gesellschaftsvertrages;
3. Auflösung oder Fortsetzung der Gesellschaft;
4. Verfügung über einen Geschäftsanteil an der Gesellschaft gemäß Artikel 12;
5. Aufnahme oder Ausschließung von Gesellschaftern;
6. Einziehung eines Geschäftsanteils an der Gesellschaft;
7. wenn der Gesellschaftsvertrag dies sonst vorsieht.

(2) Jeder Anteil von 100,- EUR gewährt eine Stimme.

Das Stimmrecht kann auch durch den Bevollmächtigten eines Gesellschafters ausgeübt werden. Der Bevollmächtigte hat eine schriftliche Vollmacht vorzulegen. Ein Bevollmächtigter, der nicht Mitgesellschafter und nicht zur Berufsverschwiegenheit als Rechtsanwalt, Steuerberater oder Wirtschaftsprüfer verpflichtet ist, kann zurückgewiesen werden.

(3) Ein Gesellschafter hat nur dann kein Stimmrecht, wenn es um seine Entlastung, um die Befreiung von einer Verbindlichkeit des Gesellschafters gegenüber der Gesellschaft oder um die Begründung oder die Geltendmachung eines Anspruchs der Gesellschaft gegen ihn geht. Im Übrigen ist die Ausübung des Stimmrechts in eigener Sache zulässig, soweit nicht zwingendes Recht oder Regelungen dieses Vertrages dem entgegenstehen. Satz 1 gilt nicht, wenn an der Gesellschaft nicht mehr als ein Gesellschafter beteiligt ist.

(4) Gesellschafterbeschlüsse können nur binnen 6 Wochen seit Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist ist kürzer oder länger, wenn das Gesetz dies vorsieht.

War der anfechtungsberechtigte Gesellschafter bei der Beschlussfassung nicht anwesend und nicht vertreten, oder wurde der Beschluss nicht in einer Gesellschafterversammlung gefasst, so beginnt die Frist des Satzes 1^{er}st mit dem Zugang der Niederschrift (Artikel 8 Abs. 6) bzw. im Falle der Beschlussfassung außerhalb einer Gesellschafterversammlung mit dem Zugang der entsprechenden Ergebnismitteilung.

Art. 8. Gesellschafterversammlung

(1) Eine Gesellschafterversammlung ist je nach Vertretungsbefugnis durch einen oder mehrere Geschäftsführer einzuberufen, wenn Beschlüsse zu fassen sind oder die Einberufung aus einem sonstigen Grunde im Interesse der Gesellschaft liegt.

Eine Gesellschafterversammlung ist immer dann einzuberufen, wenn Gesellschafter, die zusammen mindestens 10% des Stammkapitals vertreten, dies unter Angabe des Zwecks und der Gründe beantragen. Diese Gesellschafter können die Versammlung auch selbst einberufen, wenn ihrem Einberufungsverlangen nicht unverzüglich entsprochen wird.

(2) Zu einer Gesellschafterversammlung sind alle Gesellschafter zu laden, und zwar mittels eingeschriebenen Briefes. Die Ladung hat mit einer Frist von 2 Wochen zu erfolgen, wobei der Tag der Absendung und der Tag der Versammlung nicht mitzurechnen sind. Tagungsort, Tagungszeit und Tagesordnung sind in der Ladung mitzuteilen.

Die Versammlung findet am Sitz der Gesellschaft statt, falls nicht die Gesellschafter im Vorfeld einer Gesellschafterversammlung auf Vorschlag des Einladenden mit einfacher Mehrheit einem anderen Tagungsort zustimmen.

Die Versammlung wählt einen Versammlungsleiter.

(3) Jährlich ist mindestens eine Gesellschafterversammlung einzuberufen, in der Beschluss zu fassen ist über

1. den Jahresabschluss für das abgelaufene Geschäftsjahr, den die Geschäftsführer mit Anhang und, soweit gesetzlich erforderlich, mit Lagebericht vorzulegen haben;

2. die Verwendung des Ergebnisses;

3. die Entlastung der Geschäftsführer.

Diese Gesellschafterversammlung findet spätestens bis zum Ablauf der ersten 8 Monate statt.

(4) Die ordnungsgemäß einberufene Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Stimmen vertreten ist. Fehlt es daran, so ist innerhalb von 2 Wochen eine neue Gesellschafterversammlung, die stets beschlussfähig ist, nach den Bestimmungen des Abs. 2 mit gleicher Tagesordnung einzuberufen. Auf diese Rechtsfolge ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Ist eine Gesellschafterversammlung nicht ordnungsgemäß einberufen, so können verbindliche Beschlüsse nur gefasst werden, wenn sämtliche Gesellschafter anwesend oder ordnungsgemäß vertreten und damit einverstanden sind, dass über den betreffenden Gegenstand trotzdem verhandelt und beschlossen wird.

(6) Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind in einer Niederschrift festzuhalten und vom Versammlungsleiter zu unterzeichnen; die Niederschrift ist allen Gesellschaftern unverzüglich zuzuleiten.

Art. 9. Informations- und Kontrollrecht, Geheimhaltungspflicht, Wettbewerb

(1) Jeder Gesellschafter kann über die Angelegenheiten der Gesellschaft innerhalb und außerhalb der Gesellschafterversammlung Auskunft verlangen; er kann die Geschäftsbücher und Papiere der Gesellschaft überprüfen, sich Bilanzen anfertigen oder auf eigene Kosten durch eine zur Berufsverschwiegenheit verpflichtete Person (Wirtschaftsprüfer, Steuerberater) anfertigen lassen und sich durch Betriebsbesichtigung informieren.

Die Ausübung des Informations- und Kontrollrechts darf jedoch nicht zu einer Beeinträchtigung des Geschäftsablaufes der Gesellschaft führen.

(2) Kein Gesellschafter darf Angelegenheiten der Gesellschaft, gleich welcher Art, insbesondere jedoch Betriebs- oder Geschäftsgeheimnisse offenbaren, soweit nicht aufgrund der Gesetze oder dieses Vertrages eine Offenbarung erfolgen muss oder kann.

(3) Kein Gesellschafter darf der Gesellschaft während der Zeit seiner Gesellschafterstellung und innerhalb von zwei Jahren nach seinem Ausscheiden aus der Gesellschaft unmittelbar oder mittelbar, gelegentlich oder gewerbsmäßig, unter eigenem oder fremdem Namen, für eigene oder fremde Rechnung Konkurrenz machen oder sich als Gesellschafter an einem Konkurrenzunternehmen beteiligen; börsengängige Wertpapiere vermitteln keine Beteiligung im Sinne dieser Regelung.

Vorstehende Regelung gilt nicht für diejenigen Tätigkeiten und Beteiligungen bei anderen Unternehmen, die bereits ausgeübt werden bzw. bestehen, solange diese Unternehmen ihren derzeit ausgeübten Geschäftsgegenstand unverändert beibehalten.

Durch Gesellschafterbeschluss kann das Wettbewerbsverbot generell oder im Einzelfall aufgehoben werden.

Art. 10. Jahresabschluss

(1) Die Geschäftsführer haben innerhalb der gesetzlichen Frist den Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Anhang) sowie, soweit gesetzlich erforderlich, den Lagebericht aufzustellen.

(2) Die Geschäftsführer haben den Jahresabschluss und ggfls. den Lagebericht unverzüglich nach der Aufstellung den Gesellschaftern zum Zweck der Feststellung des Jahresabschlusses vorzulegen. Ist der Jahresabschluss durch einen Abschlussprüfer zu prüfen, so haben die Geschäftsführer ihn zusammen mit dem Lagebericht und dem Prüfungsbericht des Abschlussprüfers unverzüglich nach Eingang des Prüfungsberichts den Gesellschaftern vorzulegen.

(3) Falls bei Feststellung des Jahresabschlusses ein Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter nicht zustande kommt, muss der Jahresabschluss von einem durch die zuständige Industrie- und Handelskammer zu benennenden Sachverständigen rechtsverbindlich festgestellt werden. Der Sachverständige muss Wirtschaftsprüfer sein.

Art. 11. Ergebnisverwendung, Gewinnverteilung

(1) Die Gesellschafter haben innerhalb der gesetzlichen Frist über die Verwendung des Ergebnisses oder, wenn die Bilanz unter Berücksichtigung der teilweisen Ergebnisverwendung aufgestellt wird oder Rücklagen aufgelöst werden, über die Verwendung des Bilanzgewinns nach freiem Ermessen zu beschließen.

Im Beschluss über die Verwendung des Ergebnisses oder des Bilanzgewinns können die Gesellschafter insbesondere Beträge in Gewinnrücklagen einstellen oder als Gewinn vortragen. Der zur Ausschüttung beschlossene Gewinn ist nach dem Verhältnis der Geschäftsanteile auf die Gesellschafter umzulegen.

(2) Das Gewinnbezugsrecht ist nicht abtretbar und nicht verpfändbar.

Art. 12. Verfügung über Geschäftsanteile

(1) Die Abtretung von Geschäftsanteilen und Teilgeschäftsanteilen bedarf eines zustimmenden Gesellschafterbeschlusses.

(2) Vor Abtretung des Geschäftsanteils oder des Teilgeschäftsanteils ist dieser zunächst den übrigen Gesellschaftern durch eingeschriebenen Brief zum Kauf anzubieten.

Das Vorkaufsrecht kann sodann nur bis zum Ablauf von sechs Wochen nach Empfang des Angebots ausgeübt werden. Der Kaufpreis ist nach den Vorschriften dieses Vertrags zu berechnen und zu zahlen (Artikel 16, 17). Mehreren ankaufberechtigten Gesellschaftern steht das Kaufrecht im Verhältnis ihrer bisherigen Geschäftsanteile zu. Dabei kommt der Verzicht eines oder einzelner Gesellschafter den übrigen Gesellschaftern zugute. Etwaige unverteilbare Spitzenbeträge übernimmt der Gesellschafter mit der größten Beteiligung.

(3) Die Zustimmung der Gesellschafter gemäß Abs. 1 vorausgesetzt, kann eine Veräußerung an einen Nichtgesellschafter nur erfolgen, wenn alle berechtigten Gesellschafter von ihrem Kaufrecht nicht fristgemäß Gebrauch gemacht oder auf ihr Recht verzichtet haben.

(4) Abs. 1 gilt entsprechend für die Begründung, Übertragung und Beendigung von Treuhandschaften, Unterbeteiligungen und vergleichbaren Gestaltungen sowie des Nießbrauchs und der Verpfändung.

Art. 13. Ausscheiden aus der Gesellschaft

(1) Bei Kündigung der Gesellschaft und Austritt aus der Gesellschaft wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, sondern nach Ausscheiden des betroffenen Gesellschafters von den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt.

Die übrigen Gesellschafter können mit 75% ihrer Stimmen innerhalb von 6 Monaten nach Zugang der Kündigungs- bzw. Austrittserklärung die Auflösung der Gesellschaft beschließen mit der Folge, dass der betroffene Gesellschafter an der Liquidation teilnimmt.

(2) Der ausscheidende Gesellschafter ist vorbehaltlich Abs. 1 Satz 2 verpflichtet, seinen Anteil an die verbleibenden Gesellschafter entsprechend ihren Anteilen abzutreten.

Durch Gesellschafterbeschluss kann der ausscheidende Gesellschafter abweichend von Satz 1 verpflichtet werden, seinen Anteil ganz oder teilweise an die Gesellschaft selbst, an einen oder mehrere Gesellschafter oder einen von der Gesellschaft zu benennenden Dritten abzutreten oder die Einziehung der Anteile zu dulden. Zu diesem Beschluss ist eine Mehrheit von 75% der übrigen, nicht dem ausscheidenden Gesellschafter zuzurechnenden Stimmen erforderlich.

Wird der Anteil des ausscheidenden Gesellschafters entgegen vorstehender Regelung weder übernommen noch eingezogen, so haben die verbleibenden Gesellschafter den Anteil des ausscheidenden Gesellschafters entsprechend ihren Anteilen zu übernehmen.

(3) Der Anteil des ausscheidenden Gesellschafters ist vorbehaltlich Abs. 1 Satz 2 zu vergüten. Die Höhe der Vergütung und die Zahlungsweise bestimmen sich nach den Vorschriften dieses Vertrages (Artikel 16, 17).

Art. 14. Einziehung von Geschäftsanteilen, Ausschluss eines Gesellschafters

(1) Die Einziehung von Geschäftsanteilen ist mit Zustimmung des betroffenen Gesellschafters jederzeit zulässig.

(2) Die Einziehung ist ohne Zustimmung des betroffenen Gesellschafters zulässig, wenn

1. ein Geschäftsanteil aufgrund eines nicht nur vorläufig vollstreckbaren Titels gepfändet und die Pfändung nicht innerhalb von 2 Monaten wieder aufgehoben wird;

2. über das Vermögen des Gesellschafters das Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse nicht eröffnet wird;

3. ein Gesellschafter eine ihm aus dem Gesellschaftsverhältnis obliegende wesentliche Verpflichtung, insbesondere das Wettbewerbsverbot des Artikel 9 Abs. 3, vorsätzlich oder aus grober Fahrlässigkeit verletzt;

4. ein Gesellschafter, der entweder selbst oder dessen Ehegatte hauptberuflich in der Gesellschaft tätig geworden war, in eigener Person oder in Person seines Ehegatten keine hauptberufliche Tätigkeit mehr für die Gesellschaft ausübt, gleichgültig aus welchem Grund; über Ausnahmen oder sonstige abweichende Regelungen beschließen die Gesellschafter mit einer Mehrheit von 75% der zur Abstimmung berechtigten Stimmen;

5. ein Gesellschafter oder dessen Ehegatte als aktiv tätiger selbständiger Ingenieur oder in der Ingenieurgesellschaft, in der er zur Zeit des Anteilsenerwerbs aktiv tätig war, seine aktive Tätigkeit beendet,

6. der Gesellschaftsvertrag in anderen Fällen die Einziehung vorsieht. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so genügt es, wenn die Voraussetzungen der Einziehung auch nur bei einem von ihnen vorliegen.

(3) Die Einziehung erfolgt durch Beschluss und wird mit Zugang des Einziehungsbeschlusses an den betreffenden Gesellschafter wirksam.

(4) Statt der Einziehung können die Gesellschafter in den vorgenannten Fällen auch beschließen, dass der Geschäftsanteil des betroffenen Gesellschafters (ganz oder geteilt) an die Gesellschaft, an einen oder mehrere Mitgesellschafter oder an dritte Personen abgetreten wird.

(5) Der ausscheidende Gesellschafter hat bei der Beschlussfassung kein Stimmrecht. Er erhält für seinen Anteil eine Vergütung. Die Höhe der Vergütung und die Zahlungsweise bestimmen sich nach den Vorschriften dieses Vertrages (Artikel 16, 17).

Art. 15. Erbfolge

(1) Beim Tode eines Gesellschafters bedarf die Übernahme der Geschäftsanteile durch die Erben der Genehmigung der übrigen Gesellschafter, welche mit einer Mehrheit von 75% der zur Abstimmung Berechtigten zustimmen müssen. Abkömmlinge, die den Titel eines Diplom-Ingenieurs tragen bedürfen keiner Genehmigung.

(2) Die Vererbung eines Geschäftsanteils ist der Gesellschaft von den Erben unverzüglich anzuzeigen.

(3) Ist der Geschäftsanteil des verstorbenen Gesellschafters auf mehrere Erben oder Vermächtnisnehmer übergegangen, so haben diese unverzüglich, auch ohne besondere Aufforderung durch die Gesellschaft, einen gemeinsamen Bevollmächtigten zu bestellen. Bis zur Bestellung des Bevollmächtigten ruhen alle Rechte der Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, mit Ausnahme des Gewinnbezugsrechts.

Die Verpflichtung zur Bestellung eines gemeinsamen Bevollmächtigten besteht auch nach Teilung des Geschäftsanteils fort. Die Gesellschafter können durch Beschluss jederzeit auf die Bestellung eines Bevollmächtigten verzichten.

(4) Ist der Geschäftsanteil an nicht zur Übernahme berechnigte Personen gefallen, müssen diese den Anteil ganz oder geteilt gegen Zahlung einer Abfindung nach Artikel 17 Abs. 1 an eine oder mehrere Personen, die von den Gesellschaftern benannt werden, abtreten, wenn dies die Gesellschafter nach dem Tode des vormaligen Mitgesellschafter durch Beschluss verlangen.

Wird die Abtretung oder die Annahme der Abtretung verweigert, so kann der Geschäftsanteil gem. Artikel 14 Abs. 2 Nr. 6 eingezogen werden. Das Abtretungsverlangen muss spätestens innerhalb von 3 Monaten erhoben werden, seit der Gesellschaft der Erbfall gem. Abs. 2 angezeigt worden ist.

(5) Im Verhältnis zwischen Gesellschaft und Erben gilt auf Beschluss der Gesellschafter anstelle des Todestages der Beginn des Geschäftsjahres, in das der Todestag fällt, als maßgeblicher Stichtag.

(6) Die durch den Erbgang betroffenen Gesellschafter haben bei der Beschlussfassung gemäß Abs. 3 bis 5 kein Stimmrecht.

Art. 16. Bewertung, Auseinandersetzung

(1) In allen Fällen des Ausscheidens eines Gesellschafters aus der Gesellschaft, ausgenommen die Fälle des Abs. 2, ist unverzüglich eine Auseinandersetzungsbilanz auf den letzten Bilanzstichtag vor Ausscheiden - bzw. bei Zusammenfallen des Ausscheidensstichtages mit einem Bilanzstichtag auf diesen Stichtag - aufzustellen. In diese Bilanz sind alle aktiven und passiven Vermögensgegenstände mit ihren wirklichen Werten einzusetzen. Ein Ertragswert sowie ein Firmen- oder Geschäftswert bleiben bei der Anteilsbewertung unberücksichtigt.

Bei der Aufteilung des Anteilswertes auf die Gesellschafter ist dem ausscheidenden Gesellschafter vorab der Betrag der von ihm dotierten Kapitalrücklage zuzurechnen, soweit er noch nicht zurückgezahlt ist.

Das Abfindungsguthaben des ausscheidenden Gesellschafters ist auf der Grundlage der vorgenannten Bilanz festzusetzen.

(2) Bei Ausscheiden eines Gesellschafters gem. Artikel 14 Abs. 2 Nr. 1 bis 6 ist für die Bewertung seiner Beteiligung und die Ermittlung seines Auseinandersetzungsguthabens der letzte, dem Ausscheidungsstichtag unmittelbar vorausgehende oder mit ihm zusammenfallende ordnungsgemäß festgestellte Jahresabschluss zugrunde zu legen, wenn dieser zu einem gegenüber Abs. 1 niedrigeren Wert führt.

Neben der für den ausscheidenden Gesellschafter bewirkten Stammeinlage ist auf der Grundlage dieser Bilanz sein Anteil an Kapital- und Gewinnrücklagen, Gewinn- und Verlustvorträgen sowie dem Jahresüberschuss bzw. -fehlbetrag, nicht jedoch sein Anteil an stillen Reserven, der Bewertung zugrunde zu legen. Sonderposten mit Rücklageanteil sind dabei aufzulösen.

(3) Ausschüttungen zugunsten des ausscheidenden Gesellschafters nach dem Bewertungsstichtag mindern sein Abfindungsguthaben.

Ein zwischen Bewertungs- und Ausscheidungsstichtag noch entstandener Gewinn oder Verlust ist nicht zu berücksichtigen. Die Jahresbilanz bleibt auch maßgeblich, wenn die Steuerbilanz im Zuge einer Betriebsprüfung nachträglich geändert wird, so dass später festgestellte Gewinne oder Verluste, Steuernachzahlungen oder -erstattungen die Höhe der Abfindung nicht beeinflussen.

(4) Der Anteilswert ist im Streitfall gem. den Vorschriften dieses Vertrages durch zwei Schiedsgutachter nach billigem Ermessen festzusetzen. Jede Partei ernennt einen Schiedsgutachter. Können sich die Gutachter nicht einigen, so hat der Präsident der zuständigen Industrie- und Handelskammer einen Obergutachter zu benennen, der Wirtschaftsprüfer sein muss.

Der Durchschnitt der Schätzung der drei Gutachter ist maßgebend. Die Schätzung eines Parteigutachters scheidet bei der Berechnung des Durchschnitts aus, wenn sie von der Schätzung des Obergutachters um mehr als 20% abweicht. Die Kosten des Gutachterverfahrens trägt der Ausscheidende, es sei denn, das diesem gemachte Abfindungsangebot liegt um mehr als 20% unter der rechtsverbindlich vorgenommenen Schätzung.

Wenn eine Partei ihren Gutachter nicht binnen einer Frist von 3 Monaten ernennt, nachdem die andere Partei ihren Gutachter der Gegenseite benannt hat, so hat der Präsident der zuständigen Industrie- und Handelskammer einen Gutachter zu benennen, der allein entscheidet. Die Kosten des Gutachterverfahrens trägt in diesem Falle immer die Partei, die ihren Gutachter nicht rechtzeitig ernannt hat.

Art. 17. Abfindung

(1) Das Abfindungsentgelt ist beim Ausscheiden eines Gesellschafters in 5 gleichen Jahresraten, von denen die erste 6 Monate nach erfolgtem Ausscheiden fällig ist, auszuzahlen. Frühere Zahlungen sind zulässig.

(2) Das Abfindungsguthaben in seiner jeweiligen Höhe ist jährlich mit 2 Prozentpunkten über dem jeweils zu Beginn des Geschäftsjahres gültigen Basiszinssatz, mindestens jedoch mit 5% und höchstens mit 8% p.a. zu verzinsen. Der Zinslauf beginnt mit dem Tag des Ausscheidens. Die Zinsen sind vierteljährlich nachträglich am 1. eines jeden Kalendervierteljahres zu entrichten.

(3) Die gesamte Abfindungsschuld ist sofort fällig, wenn der Abfindungsschuldner mit einer Abfindungsrate länger als 2 Monate in Verzug gerät.

(4) Bis zur restlosen Zahlung des Abfindungsentgelts kann der Abfindungsberechtigte seitens der Gesellschaft Auskunft über ihre Vermögens- und Ertragslage verlangen, jedoch nur einmal jährlich.

Art. 18. Liquidation

(1) Die Liquidation der Gesellschaft erfolgt, falls die Gesellschafter nichts anderes beschließen, durch die im Amt befindlichen Geschäftsführer. Die Vertretungsbefugnis der Liquidatoren richtet sich nach Artikel 6.

(2) Die Liquidation wird gemäß gesetzlicher Vorschrift durchgeführt. Ein Liquidationsüberschuss ist im Verhältnis der Geschäftsanteile unter die Gesellschafter zu verteilen.

Art. 19. Schiedsklausel. Über alle Streitigkeiten aus oder im Zusammenhang mit diesem Vertrag einschließlich evtl. Nachträge, über deren Gegenstand die Vertragsparteien berechtigt sind, einen Vergleich abzuschließen, soll ein Schiedsgericht entscheiden, dessen Zusammensetzung und Verfahren sich aus dem Schiedsvertrag vom heutigen Tage ergeben, wovon ein Exemplar nach ne varietur Zeichnung durch die Komparenten und dem instrumentierten Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 20. Allgemeine Vorschriften

(1) Alle das Gesellschaftsverhältnis betreffenden Vereinbarungen der Gesellschafter untereinander und mit der Gesellschaft müssen schriftlich erfolgen, soweit nicht das Gesetz notarielle Form vorschreibt.

(2) Dieser Vertrag bleibt auch gültig, wenn einzelne Vorschriften des Gesellschaftsvertrages sich als ungültig erweisen. Die ungültige Vorschrift des Gesellschaftsvertrages ist alsdann durch Gesellschafterbeschluss in rechtswirksamer Form so zu ergänzen bzw. umzudeuten, dass der mit der ungültigen Vorschrift beabsichtigte wirtschaftliche Zweck erreicht wird. Entsprechend ist zu verfahren, wenn sich bei Durchführung des Vertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke ergibt.

(3) Im Übrigen gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

(4) Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen nur im Mémorial.

(5) Die Kosten dieses Vertrages und seiner Durchführung einschließlich aller Nebenkosten und Steuern bis zur voraussichtlichen Höhe von insgesamt 2.500,- EUR trägt die Gesellschaft.

VI. Allgemeine Vorschriften

1) Die mit Abschluss und Durchführung dieser Urkunde entstehenden Kosten trägt die Gesellschaft.

2) Diese Niederschrift wurde in Gegenwart des Notars vorgelesen, von den Erschienenen genehmigt und wie folgt unterschrieben.

Gezeichnet: T. Thiel, B. Zimmer, H. Lessel, J. Ring, M. Ott, H. Klatt, K.-H. Strohm, J. Kopper, R. Desgranges, C. Dumont, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 1^{er} décembre 2005, vol. 469, fol. 76, case 6. – Reçu 128 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 2005.

R. Arrensdorff.

(106268.3/218/540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

eepi, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 94.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 2005.

R. Arrensdorff.

(106271.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

ALTEX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 32.957.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date
du 22 novembre 2005*

Il a été décidé:

de coopter Madame Brigitte Gathy à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Didier Schönberger, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'as-

semblée générale annuelle de 2007. La nomination définitive de Madame Brigitte Gathy au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de:

- Madame Brigitte Gathy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Grégory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102995.3/322/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

BEAUCETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Pour la société BEAUCETTE S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102852.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

BUILDING FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.542.

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée BUILDING FINANCE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S Luxembourg, section B n° 102.542,

constituée suite à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C de l'année 2004, page 52.360.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Cristobalina Moron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.100 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 723.000 (sept cent vingt-trois mille euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 754.000 (sept cent cinquante-quatre mille euros),

par l'émission de 72.300 (soixante-douze mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. Souscription et libération intégrale des 72.300 (soixante-douze mille trois cents) actions nouvelles par un nouvel actionnaire de la société, à savoir la société ETABLISSEMENT DANOYA ayant son siège social à Vaduz, Aeulestrasse 5,

P.O. Box 83, Lichtenstein, inscrite au Registre de Commerce de Vaduz sous le numéro H 1051/46, moyennant l'apport en pleine propriété de sept (7) portions de terrain sis dans la commune d'Olbia, Viale Aldo Moro, à l'intérieur du lotissement Darena.

L'aire de la superficie cadastrale totale est de 6046 mètres carrés et est composée de 8 (huit) parcelles contiguës formant 7 (sept) portions individuelles de terrain, identifiées au Cadastre Terrains, feuille 30 de la Commune de Olbia comme suit:

- Lotto n° 11 con il mappale 8845 (ex 1449/h) de Mq 818;
- Lotto n° 10 con il mappale 8844 (ex 1449/g) de Mq 844;
- Lotto n° 9 con il mappale 8843 (ex 1449/f) de Mq 857;
- Lotto n° 8 con il mappale 8842 (ex 1449/e) de Mq 865;
- Lotto n° 7 con il mappale 8840 (ex 1449/cf) de Mq 838;
- Lotto n° 6 con il mappale 8836 (ex 1445/e) de Mq 820 e Mappale 8841 (ex 1449/d) di Mq 91;
- Lotto n° 5 con il mappale 8835 (ex 1445/d) de Mq 913.

Le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

L'apport prédésigné aura lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

e. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées,

à l'exception d'une demande en justice pour révocation d'actes sujets transcription au profit de la société SERENIS-SIMA S.r.l. ayant son siège social à Olbia, codice fiscale 01968990901, grevant les susdites parcelles.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 723.000 (sept cent vingt-trois mille euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 754.000 (sept cent cinquante-quatre mille euros),

par l'émission de 72.300 (soixante-douze mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

à souscrire au pair et à libérer entièrement par un nouvel actionnaire de la société, par un apport autre qu'en numéraire, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Souscription

Est alors intervenu la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme avec siège à Luxembourg, elle-même représentée par M. Marco Lagona et Mme Pascale Mariotti, précités,

agissant en sa qualité de mandataire de la société dénommée ETABLISSEMENT DANOIA ayant son siège social à Vaduz, Aeulestrasse 5, P.O. Box 83, Lichtenstein, inscrite au Registre de Commerce de Vaduz sous le numéro H 1051/46, en vertu d'un pouvoir du 19 juillet 2005,

laquelle société comparante, ès-qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société BUILDING FINANCE INTERNATIONAL S.A.,

et a déclaré vouloir souscrire, au nom de sa mandante, au pair, à toutes les 72.300 (soixante-douze mille trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 72.300 (soixante-douze mille trois cents) actions nouvelles par la susdite société ETABLISSEMENT DANOIA, préqualifiée,

laquelle a libérée intégralement la souscription des 72.300 (soixante-douze mille trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, moyennant l'apport en pleine propriété de sept (7) portions de terrain sis dans la commune d'Olbia, Viale Aldo Moro, à l'intérieur du lotissement Darena.

L'aire de la superficie cadastrale totale est de 6046 mètres carrés et est composée de 8 (huit) parcelles contiguës formant 7 (sept) portions individuelles de terrain, identifiées au Cadastre Terrains, feuille 30 de la Commune de Olbia comme suit:

- Lotto n° 11 con il mappale 8845 (ex 1449/h) de Mq 818;
- Lotto n° 10 con il mappale 8844 (ex 1449/g) de Mq 844;
- Lotto n° 9 con il mappale 8843 (ex 1449/f) de Mq 857;

- Lotto n° 8 con il mappale 8842 (ex 1449/e) de Mq 865;
- Lotto n° 7 con il mappale 8840 (ex 1449/cf) de Mq 838;
- Lotto n° 6 con il mappale 8836 (ex 1445/e) de Mq 820 e Mappale 8841 (ex1449/d) di Mq 91;
- Lotto n° 5 con il mappale 8835 (ex 1445/d) de Mq 913.

Aux fins de satisfaire aux prescriptions legales italiennes, la commune de Olbia, sur requête de M^e Andrea Bortolazzi, avocat à Ferrara, en sa qualité de mandataire de la société ETABLISSEMENT DANOA, a délivrée un certificat relatif aux limites de propriété des susdites parcelles Certificato Di Destinazione Urbanistica, lequel certificat, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexe au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Origine de propriété

Les susdites parcelles cadastrales appartenaient à la société apporteuse suivant acte de vente sous seing privé du 9 mars 2004 déposé au rang des minutes du notaire Raffaele Vannini de Bologna, en date du 29 avril 2004, acte n° 630 de son répertoire, transcrit en date du 6 mai 2004 sous le numéro 3368 auprès du «Registro Particolare».

Evaluation

Les terrains apportés ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société AACO, S.à r.l., avec siège social 6, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B N° 88.833, en date du 20 juillet 2005, suivi d'une déclaration supplémentaire datée du 27 octobre 2005.

Le susdit rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport et la déclaration supplémentaire du réviseur d'entreprises, le rapport d'expertise principal et le rapport d'expertise supplémentaire du géomètre Salvatore Francesco Cherchi de Olbia, ainsi que les déclarations du notaire Raffaele Vannini de Bologna, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

e. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées,

à l'exception d'une demande en justice pour révocation d'actes sujets à transcription au profit de la société SERENIS-SIMA S.r.l. ayant son siège social à Olbia, codice fiscale 01968990901, grevant les susdites parcelles.

Déclaration

Aux fins de satisfaire aux prescriptions legales italiennes, la société apporteuse des susdits terrains, déclare en outre renoncer à tous droits d'hypothèque légale leur revenant conformément aux dispositions de l'article 2817 du code civil italien.

Renonciation

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qu'ils ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire dont question ci-avant, et qu'ils acceptent que l'augmentation soit souscrite par un nouvel actionnaire et soit libérée par ce dernier par un apport autre qu'en numéraire plus amplement renseigné ci-dessus, vu qu'il s'agit d'une augmentation autre qu'en numéraire,

que de plus, les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la susdite liste de présence, ont, pour autant que de besoin, renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant,

que ces renoncations resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 754.000 (sept cent cinquante-quatre mille euros), représenté par 75.400 (soixante-quinze mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) par action.»

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 9.700.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, P. Mariotti, C. Moron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 15, case 4. – Reçu 7.230 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

J. Delvaux.

(106177.3/208/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

BUILDING FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.542.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2005, actée sous le n° 653, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(106179.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

BAYSIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.780.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Pour la société BAYSIDE INTERNATIONAL S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102853.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

ALTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.147.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société ALTAIRE S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102856.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

LUXEMBOURG (SYLVESTER), S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 84.707.

In the year two thousand and five, on the twelfth day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

STICHTING BEEP BEEP, incorporated under the laws of Netherlands, with registered office at 450, Henrengracht, c/o Deutsche International Trust Company NV, 1017 CA Amsterdam (Netherlands), acting in its capacity of sole partner of the société à responsabilité limitée LUXEMBOURG (SYLVESTER), S.à r.l. (hereafter «the Company»), a company incorporated under the Luxembourg law, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered at the Commercial Register of Luxembourg section B 84.707, incorporated by a deed received by Maître Tom Metzler notary residing in Luxembourg on the 28th of November 2001 published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 448 of March 20, 2002.

Here represented by:

Maître François Brouxel, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

By virtue of a proxy under private seal, which after having been signed ne varietur by the appearing person and the notary public will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing person requested the notary to act the following resolutions of the sole partner:

First resolution

The sole partner decides the anticipatory winding-up of the Company and decides the Company shall go into liquidation with retroactive effect as at 1st August 2005.

Second resolution

The sole partner decides to appoint Maître François Brouxel, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, as liquidator of the Company.

Third resolution

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148A (148 bis) of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of partners, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Fourth resolution

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douzième jour du mois d'août.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STICHTING BEEP BEEP, société de droit néerlandais, ayant son siège social à 450, Henrengracht, c/o Deutsche International Trust Company NV, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas), en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LUXEMBOURG (SYLVESTER), S.à r.l. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B 84.707, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 448 du 20 mars 2002.

Ici représentée par:

Maître François Brouxel, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes de l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 1^{er} août 2005.

Seconde résolution

L'associé unique décide de nommer liquidateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg 69, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148A (148bis) de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de sociétés est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 25CS, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(106281.3/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

TONTEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.153.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAVIDSON & CIE S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, B.V.I.,

«Le comparant»,

représenté aux fins des présentes par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

«la mandataire»,

agissant en vertu d'une procuration établie sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 octobre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Que la société anonyme de droit luxembourgeois TONTEL INVESTISSEMENTS S.A., R.C.S. section B n° 100.153, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée le 6 avril 2004, suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

- Que le capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois TONTEL INVESTISSEMENTS S.A. s'élève actuellement à EUR 31.050,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

- Que le comparant est actuellement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, le comparant déclare expressément procéder à la dissolution de la société.

- Que le comparant s'engage de façon expresse à prendre à sa charge l'actif et le passif, connu ou inconnu, de la société TONTEL INVESTISSEMENTS S.A. et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

- Que le comparant donne décharge à tous les administrateurs et au commissaire de la société.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

- Qu'il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 45, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

J. Elvinger.

(106307.3/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

SOF EUROPEAN HOTEL CO-INVEST HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 108.776.

In the year two thousand and five, on the twelfth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOF EUROPEAN HOTEL CO-INVEST HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 108.776, incorporated by a deed of the undersigned notary of June 10, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders presents or represented and the number of shares held by them is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholders exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital of the Company by an amount of EUR 17,500.00 (seventeen thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 30,000.00 (thirty thousand Euro) by the issuance of 700 (seven hundred) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, having the same rights as the already existing shares, by a contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Association in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the subscribed capital of the Company by an amount of EUR 17,500.00 (seventeen thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 30,000.00 (thirty thousand Euro) by the issuance of 700 (seven hundred) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

It is decided to admit (i) the shareholder SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 106.774 to the subscription of 175 (one hundred seventy-five) new shares

(ii) the shareholder I-3/I-2 HOLDINGS 1, L.P., having its registered office at 38, Jermyn Street, SW1Y6DN, London to the subscription of 525 (five hundred twenty-five) new shares:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon (i) SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to 175 (one hundred seventy-five) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 4,375.00 (four thousand three hundred seventy-five Euro), as was certified to the undersigned notary

(ii) I-3/I-2 HOLDINGS 1, L.P. prenamed, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to 525 (five hundred twenty-five) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 13,125.00 (thirteen thousand one hundred twenty-five Euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 30,000.00 (thirty thousand Euro) represented by 1,200 (one thousand two hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOF EUROPEAN HOTEL CO-INVEST HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 108.776 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 10 juin 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la «Société»).

L'assemblée est présidée par M. Patrick Van Hees, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 17.500 (dix-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 30.000 (trente mille euros) par l'émission de 700 (sept cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 17.500 (dix-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 30.000 (trente mille euros) par l'émission de 700 (sept cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé (i) d'admettre l'associé, SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.774, prénommée, à la souscription de 175 (cent septante-cinq) parts sociales nouvelles

(ii) d'admettre l'associé, I-3/I-2 HOLDINGS 1, L.P., ayant son siège social au 38, Jermyn Street, SW1Y 6DN, Londres, prénommée, à la souscription de 525 (cinq cent vingt-cinq) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite (i) SOF-VII EUROPEAN HOTEL HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, représentée par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire à 175 (cent septante cinq) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 4.375 (quatre mille trois cent septante cinq euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

(ii) «I-3/I-2 HOLDINGS 1, L.P., prénommée, représentée par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire à 525 (cinq cent vingt-cinq) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 13.125 (treize mille cent vingt-cinq euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social de la société est fixé à EUR 30.000 (trente mille euros) divisé en 1.200 (mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 150S, fol. 6, case 9. – Reçu 175 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

J. Elvinger.

(106286.3/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MADELAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.511.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MADELAINE S.A., R.C.S. Luxembourg B 59.511, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 496 du 12 septembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 918 du 14 septembre 2004.

La séance est ouverte à 11.30 heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Danièle Maton, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille quatre-vingt (5.080) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de six millions deux cent soixante-quatre mille dollars US (USD 6.264.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre, l'exercice social commencé le 1^{er} avril 2005 se terminera le 31 décembre 2005.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra désormais le 4^e jeudi d'avril à 14h.00.

3. Modification afférente des articles 13 et 17 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La fin de l'année sociale est changée du trente mars au trente et un décembre, de sorte que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} avril 2005 se terminera le trente et un décembre 2005.

En conséquence, l'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires est changée au quatrième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures.

En conséquence, l'article 17 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bonnier, D. Pacci, D. Maton, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(106833.3/230/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MADELAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.511.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 2008 du 28 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le au mois de 2005.

A. Schwachtgen.

(106835.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

MARLEY TILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 112.377.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARLEY TILE A.G. (la «Société»), constituée selon les lois Suisses, ayant son siège social à CH-6006 Lucerne (Suisse), Zinggendorstrasse 3, constituée en date du 10 mars 1959, enregistré au registre des sociétés du Canton de Lucerne sous le numéro CH.100.3.008.039-9.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Jeanne Probst-Kieffer, comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Entérinement des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Lucerne (Suisse) en date du 6 septembre 2005, qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg et d'adopter la nationalité luxembourgeoise.

2. Adoption de statuts de la société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et modification de sa dénomination sociale en MARLEY TILE S.A.

3. Evaluation des actifs de la société et approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur les actifs de la société.

4. Confirmation du transfert du siège social de la société à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et changement de la nationalité actuelle de société de nationalité suisse en société de nationalité luxembourgeoise et reprise de tous les actifs et passifs de la société précédemment suisse au profit et à la charge de la société luxembourgeoise.

5. Détermination du premier exercice social sous la loi luxembourgeoise.

6. Révocation et désignation de nouveaux administrateurs et commissaires aux comptes de la Société, détermination de leur nombre et de la durée de leur mandats.

7. Détermination du siège social de la Société.

8. Pouvoir donné au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités tant en Suisse qu'au Luxembourg.

9. Divers.

II.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence annexée à la présente (ensemble avec les procurations) et signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée ainsi que le notaire.

III.- Que la loi requiert l'accord unanime des actionnaires dans le cas de changement de la nationalité de la Société.

IV.- Que, l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont reçu notification et ont eu connaissance de l'agenda préalablement à la tenue de cette assemblée, aucune convocation à l'assemblée n'était nécessaire.

V.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'entériner les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société adoptées à Lucerne (Suisse) le 6 septembre 2005 par acte de Maître Franz Willi Peyer notaire de résidence à Lucerne (Suisse), décidant, entre autres, le transfert du domicile de la Société de Lucerne (Suisse) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet au 7 décembre 2005 et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise à la même date, afin que la Société soit radiée du registre des sociétés du canton de Lucerne (Suisse) et enregistrée à Luxembourg sous le régime de continuité selon les lois du Luxembourg et soit autorisée à adopter la nationalité luxembourgeoise et à modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois.

Une copie dudit acte restera annexé au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter des statuts selon la loi luxembourgeoise en vue de permettre son transfert et sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg, et d'adopter la dénomination sociale MARLEY TILE S.A.

Les statuts de la société sont adoptés pour avoir désormais la teneur suivante:

I. Dénomination, Siège, Durée et objet

Art. 1^{er}. La société adopte la dénomination de MARLEY TILE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet social de la société est de procéder à l'achat, la vente et l'exploitation de brevets, d'inventions et de procédés de fabrication, en particulier concernant des matériaux de construction.

En outre, la société peut effectuer tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations mobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

II. Capital

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 650.000 (six cent cinquante mille euros) représenté par 650 (six cent cinquante) actions sans dénomination de valeur. Les actions sont intégralement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

En lieu et place d'actions individuelles, la société peut émettre des certificats d'actions portant sur plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. La société tient un registre des actions qui mentionne notamment le nom et l'adresse des actionnaires.

Art. 8. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 9. Les actions sont librement transmissibles.

III. Administration - Surveillance

A. L'assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle réunit tous les actionnaires. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les commissaires. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si la date de l'assemblée générale tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 12. Chaque actionnaire peut se faire représenter par une autre personne, actionnaire ou non, munie d'un pouvoir écrit.

Art. 13. Il est dressé un procès-verbal de la séance de l'assemblée générale, lequel doit être signé par le président et le secrétaire de l'assemblée générale.

B. Le conseil d'administration

Art. 14. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 15. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à la demande de deux administrateurs. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un des ses collègues.

Art. 19. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les décisions par lettre circulaire prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

C. Les commissaires

Art. 20. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

IV. Exercice sociale et affectation des résultats

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 23. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

VI. Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée adopte le rapport établi par AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, signé en date du 6 décembre 2005, en vue du transfert de la société et conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifications, lequel rapport conclut comme suit:

«4. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, telle que décrites ci-dessous, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'actif net, soit 650.000 EUR, de la société MARLEY TILE AG lors de son transfert vers Luxembourg.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

L'assemblée affirme par ailleurs que la valeur nette de la société s'établit à EUR 1.262.783.

La différence entre le pair comptable de chaque action émise et la valeur nette totale de la société (à savoir 612.783 EUR) sera transférée à un compte prime d'émission.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme le transfert du siège social de la société à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) sans dissolution préalable de la société, et le changement de la nationalité de la société actuelle de nationalité suisse en société de nationalité luxembourgeoise à partir du présent acte.

L'assemblée confirme également que tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité Suisse, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité suisse.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que le premier exercice social à se tenir sous la loi luxembourgeoise débutera le jour du présent acte, et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle sous la loi luxembourgeoise se tiendra en 2007.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide:

a) de nommer en qualité d'administrateur de la Société:

- Madame Marie-Jeanne Probst-Kieffer, comptable, née à Differdange le 9 juillet 1950, demeurant à L-1211 Luxembourg, boulevard Baden Powell, 38,

- Monsieur Olivier José Roger Suwier, directeur financier, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 22 avril 1967, demeurant à B-1050 Ixelles, avenue Général Dossin de St Georges 1;

b) de confirmer dans leur fonction d'administrateur:

- Monsieur Pierre H.M.F. Gustin, juriste d'entreprise, né à Bruxelles (Belgique) le 8 septembre 1955, demeurant à L-8160 Bridel, 6, rue Matthias Perrang,

- Monsieur Frédéric Marc Hilda Deslypere, juriste d'entreprise, né à Gand (Belgique) le 19 avril 1962, demeurant à B-1060 Bruxelles (Belgique), 63, rue de la Source;

c) de révoquer les administrateurs: Monsieur Kurt Müller, Monsieur Patrick Troller et Monsieur Hans Küng et de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat avec effet immédiat;

d) de révoquer KPMG FIDES PEAT de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat avec effet immédiat;

e) de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes;

f) de fixer le terme de son mandat à un an;

g) de nommer au poste de Commissaire aux comptes KPMG AUDIT, S.à r.l., Réviseur d'Entreprise, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 103.590;

h) que le conseil d'administration sera en charge jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la société qui statuera sur les comptes sociaux de l'exercice 2007.

Septième résolution

L'assemblée générale décide que le siège social de la société sera établi à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

Huitième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que la radiation, l'enregistrement et la publication aussi bien en Suisse qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social, et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quinze mille sept cents euros (15.700 EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du siège social à Luxembourg est assujéti au droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Probst-Kieffer, B. Tassigny, M. Nezar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, vol. 151S, fol. 5, case 12. – Reçu 12.548,98 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

G. Lecuit.

(106944.3/220/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

22541

ACAB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 77.567.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2005

Le mandat de Monsieur Jean Bintner, en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé. Monsieur Norbert Schmitz et S.G.A. SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans. FMS SERVICES S.A. est élue pour 3 ans Administrateur. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société ACAB HOLDING S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102859.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

SOLPORTEN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 93.872.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour la société SOLPORTEN INVEST S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102863.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

NEPTUNA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 109.274.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 11 juillet 2005 entre GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., une société en commandite du Delaware (USA) ayant son siège social au c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA, et KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, une société en commandite de droit canadien ayant son siège social à c/o Eason Woolstencroft L.L.P., 500, 603 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada que 166 (cent soixante-six) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune ont été cédées avec effet au 11 juillet 2005 par GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P. à KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP.

Suite à ce cette cession, la Société a désormais les quatre associés suivants:

- GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., détenant	168 parts sociales
- BC EUROPEAN CAPITAL VII-1, détenant	83 parts sociales
- BC EUROPEAN CAPITAL VII Top-Up-1, détenant	83 parts sociales
- KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, détenant	166 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

NEPTUNA HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102870.3/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

MOBILE TELESYSTEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.895.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2005

Le mandat de Monsieur Andrei Vinogradov en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé. Messieurs Ilya V. Chuprinko et Boris Podolsky et Madame Marina V. Zabolotneva sont élus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. La FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A. est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société MOBILE TELESYSTEMS FINANCE S.A.
CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102862.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

SPHINX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.687.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour la société SPHINX PARTICIPATIONS S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102864.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

MODUL'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 83.998.

Madame, Monsieur,

Suite à votre extrait du 13 septembre 2005, je soussigné Martins Favita João Paulo, demeurant à L-3429 Dudelange, 199, route de Burange, tiens à vous informer que je ne fais plus partie de la société MODUL'OR, S.à r.l.

J'ai démissionné de mon poste d'administrateur gérant en date du 1^{er} février 2005 et renonce à mon pouvoir de signature pour toute opération.

Dudelange, le 12 octobre 2005.

J.P. Martins Favita.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07451. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(102882.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

MODUL'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 20, rue Xavier Brasseur.
R. C. Luxembourg B 83.998.

Assemblée générale extraordinaire

1. La démission de Monsieur João Martins Favita est acceptée et la gérance est à partir de ce jour assurée par la seule personne de Monsieur Wilkowski précité.

2. Le gérant unique a tous pouvoirs pour engager seul la société.

Plus aucune décision n'étant plus à prendre l'assemblée est close.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2005.

D. Wilkowski.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07453. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(102885.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**GEFS EUROPA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KEEWATIN, S.à r.l.).
Share capital: USD 11,400.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 84.567.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of November.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GEFS PAN EUROPE FUNDING, S.à r.l. (formerly GOTHICS, S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number 84.566,

here represented by Mr Xavier Nevez, maître en droit, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 9, 2005.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. GEFS PAN EUROPE FUNDING, S.à r.l. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of GEFS EUROPA HOLDING, S.à r.l. (formerly KEEWATIN, S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, civil law notary then residing in Hesperange, on November 6th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C 409 dated March 14, 2002 (the Company).

The articles of association of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary on May 10, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1075 dated October 21, 2005.

II. The Company's share capital is presently set at eleven thousand four hundred United States Dollars (USD 11,400) divided into four hundred fifty-six (456) shares of twenty-five United States Dollars (USD 25) each.

III. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Modification of the nominal value per share of USD 25 to USD 50 and thus decrease of the number of shares in issuance without any change to the corporate share capital of the Company;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand United States Dollars (USD 75,000); and

3. Amendment of article 6 first indent of the articles of association of the Company to reflect the above changes.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the nominal value per share to bring it from its present nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) per share to a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50) per share. As a result of the modification of the nominal value per share, the number of shares in issuance will be decreased from its present number of four hundred fifty-six (456) shares, each having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25) to two hundred twenty-two (228) shares, each having a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand United States Dollars (USD 75,000), in order to bring the Company's share capital from its present amount of eleven thousand four hundred United States Dollars (USD 11,400) divided into two hundred twenty-eight (228) shares in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, to eighty-six thousand four hundred United States Dollars (USD 86,400), by the issue of one thousand five hundred (1,500) new shares in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50), having the same rights as the already existing shares.

Subscription and payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe for one thousand five hundred (1,500) new shares in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50), having the same rights as the already existing shares, and to have them fully paid up by a contribution in cash so that the amount of seventy-five thousand United States Dollars (USD 75,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 first indent of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at eighty-six thousand four hundred United States Dollars (USD 86,400) represented by one thousand seven hundred twenty-eight (1,728) shares of fifty United States Dollars (USD 50) each, all subscribed and fully paid-up».

There being no further business, the Meeting is closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onzième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GEFS PAN EUROPE FUNDING, S.à r.l. (auparavant GOTHICS, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.566,

ici représentée par Monsieur Xavier Nevez, maître en droit, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. GEFS PAN EUROPE FUNDING, S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de GEFS EUROPA HOLDING, S.à r.l. (auparavant KEEWATIN, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange en date du 6 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C 409 daté du 14 mars 2002 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés le 10 mai 2005 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1075 daté du 21 octobre 2005.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à onze mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.400) divisé en quatre cent cinquante-six (456) parts sociales de vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25) chacune.

III. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de la valeur nominale de chaque action de USD 25 à USD 50 et diminution corrélative du nombre de parts sociales émises sans modification du montant du capital social de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75.000); et

3. Modification de l'article 6 premier alinéa des statuts de la Société pour refléter les changements susmentionnés.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale de chaque part sociale pour la porter de sa valeur actuelle de vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25) par part sociale à une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50) par part sociale. En conséquence de la modification de la valeur nominale de chaque part sociale, le nombre de parts sociales émises est diminué de son actuel nombre de quatre cent cinquante-six (456) ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25) à un nombre de deux cent vingt-huit (228) ayant chacune une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75.000) pour porter le montant actuel du capital de la société de onze mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.400) divisé en deux cent vingt-huit (228) ayant chacune une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50) à quatre-vingt-six mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 86.400), par l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales, ayant chacune les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

Ces faits exposés, l'Associé Unique déclare souscrire pour mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales sous forme nominative ayant chacune une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50) et ayant chacune les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et les libérer entièrement en espèces pour un montant de soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 75.000) qui est à la disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts de la Société qui se lira désormais de la manière suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-six mille quatre cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 86.400) représenté par mille sept cent vingt-huit (1.728) parts sociales d'une valeur de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 26, case 10. – Reçu 641,19 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(106830.3/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

**GEFS EUROPA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KEEWATIN, S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 84.567.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1884 du 11 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(106832.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 69.748.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. du 11 novembre 2005 que:

1. l'assemblée générale a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes arrêtés au 31 décembre 2004 ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes;

2. le mandat de M. Morgan Murphey comme membre du conseil d'administration de ZURICH FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. est renouvelé pour la durée d'un an expirant à l'occasion de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005;

3. les mandats de MM. Ronald Clark et Bruno Durieux comme membres du conseil d'administration ne sont pas renouvelés;

4. MM. John Michael Vincent et Kit Keazley sont nommés, en remplacement de MM. Ronald Clark et Bruno Durieux, comme membres du conseil d'administration pour la durée d'un an expirant à l'occasion de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005; le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

M. Morgan Murphy,

M. John Michael Vincent,

M. Kit Keazley;

5. le mandat de PricewaterhouseCoopers comme commissaires aux comptes de la Société est renouvelé pour la durée d'un an expirant à l'occasion de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102871.3/253/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

YAMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 112.398.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of October.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

VILLA DEN TEX LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, Channel Islands, having its registered office at Second Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 4PW.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is YAMS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agent.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing law here above mentioned in article 1st.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by VILLA DEN TEX LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company YAMS, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mrs Yannick Poos, private employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the single signature of any member of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

VILLA DEN TEX LIMITED, une société de droit de Guernsey, Channel Islands, ayant son siège social au Second Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 4PW.

Ici représenté par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgium, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera YAMS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de gérance.

Le société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné des autres associés et parès leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et purvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserá tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télécopie ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives ainsi que le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à disposition des associés.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur mentionnées ci-dessus à l'article premier.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par VILLA DEN TEX LIMITED, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société YAMS, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mme Yannick Poos, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 6, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

J. Elvinger.

(107106.3/211/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 25.473.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Pour la société TABRIZ FINANCE S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102865.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

SOFIGA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.172.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 14 novembre 2005

Conformément à l'article 51, alinéa 4 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de FMS SERVICES S.A. au titre d'administrateur provisoire en remplacement de Monsieur Jean Bintner, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale aux fins d'élection définitive.

Pour la société SOFIGA S.A.H.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102866.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

TOSSENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 63, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 45.881.

Les soussignés:

- Monsieur Patrick Schauss, demeurant à L-5698 Welfrange, 3, rue Kiischebiérg
- Madame Albertine Goedert-Tosseng, demeurant à L-8023 Strassen, 8, rue des Anémones
- Monsieur Alain Tosseng, demeurant à L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed

associés de la Société à responsabilité limitée TOSSENG, S.à r.l. ont pris acte de la cession de parts intervenue avec effet au 5 octobre 2005 et déclarent leur accord quant à cette cession.

Monsieur Patrick Schauss, détenteur de 45 parts sociales cède l'intégralité de ses parts à:

- Monsieur Jean-Pierre Tosseng, demeurant à L-4640 Differdange, 71, avenue d'Obercorn.
- Madame Vincenza Fontana, demeurant à L-4731 Pétange, 8, rue de l'Ecole

A la suite de cette cession, les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société à responsabilité limitée TOSSENG, S.à r.l. sont réparties comme suit: (100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 123,95 chacune).

- Monsieur Alain Tosseng demeurant à L-1747 Luxembourg, 40, Op der Heed	54 parts
- Madame Albertine Goedert-Tosseng, demeurant à L-8023 Strassen, 8, rue des Anémones	1 part
- Monsieur Jean-Pierre Tosseng, demeurant à L-4640 Differdange, 71, avenue d'Obercorn	23 parts
- Madame Vincenza Fontana, demeurant à L-4731 Pétange, 8, rue de l'Ecole	22 parts
Total	100 parts

Luxembourg, le 5 octobre 2005. A. Tosseng / A. Goedert-Tosseng / J.-P. Tosseng / V. Fontana / P. Schauss.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102933.3/510/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

PHENON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 87.773.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Pour la société PHENON HOLDING S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102867.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**I.R.E.C. HOLDINGS S.A. INTERNATIONAL REAL ESTATE CORPORATION HOLDINGS,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.304.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2005

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société I.R.E.C. HOLDINGS S.A.

INTERNATIONAL REAL ESTATE CORPORATION HOLDINGS S.A.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102873.1//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: Ehlinge-sur-Mess.

R. C. Luxembourg B 30.446.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 octobre 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 octobre 2005, volume 897, folio 76, case 3,

- que la société CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 58, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.446,

constituée suivant acte notarié du 25 avril 1989 et publié au Mémorial C numéro 256 du 17 septembre 1989; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié en date du 14 février 2003, publié au Mémorial C numéro 413 du 16 avril 2003, au capital social de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR),

se trouve à partir de la date du 25 octobre 2005 définitivement liquidée, suite à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la même Société qui s'est tenue, le 25 octobre 2004 et faisant suite à celle du 29 juillet 2005 et aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination de deux liquidateurs, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 15, rue de l'Ecole, L-3961 Ehlinge/Mess.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(102968.3/239/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

AVAYA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.277.200,-.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 103.265.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 novembre 2005

Les actionnaires ont accepté la démission de Monsieur Daniel Waardenburg de son poste de gérant de la société avec effet au 7 octobre 2005.

Les actionnaires ont décidé de nommer Monsieur Alain Huys, demeurant à Achterheide, 12, 2870 Purs, Belgium, Vice Président des Ventes, né à Bornem en Belgique le 12 octobre 1964, en qualité de gérant de la société avec effet au 7 octobre 2005 et ce, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes au 30 septembre 2006.

Les actionnaires ont décidé de nommer Monsieur Alain Huys, demeurant à Achterheide, 12, 2870 Purs, Belgium, Vice Président des Ventes, né à Bornem, en Belgique le 12 octobre 1964, en qualité de délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 7 octobre 2005 et ce, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes au 30 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03506. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102883.3/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

MI.RO.89 INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 84.275.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 7 octobre 2005 que coopter Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Martine Schaeffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102895.3/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**SPINNAKER HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EFFE INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 94.713.

In the year two thousand and five, on the second day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EFFE INTERNATIONAL S.A. (R.C.S. Luxembourg, section B number 94.713), having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on June 30, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 857 of August 21, 2003, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The Meeting is presided over by Ms Noëlle Piccione, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Amélie Revelant, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scruteneer Ms Isabelle Donadio, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The present meeting has been convened by notices sent to all the registered shareholders by registered mail on August 18, 2005.

II.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scruteneer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- As appears from the attendance list, out of three hundred and ten (310) shares, representing the whole capital of the corporation, three hundred and nine (309) shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

IV.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Modification of the social company's name of EFFE INTERNATIONAL S.A. in SPINNAKER HOLDING S.A., and the subsequent modification of the article 1 of the statutes.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to change the company's name from EFFE INTERNATIONAL S.A. into SPINNAKER HOLDING S.A., and to amend consequently Article one of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of SPINNAKER HOLDING S.A.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EFFE INTERNATIONAL S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 94.713), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 857 du 21 août 2003, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Amélie Revelant, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Donadio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis envoyés aux actionnaires nominatifs en date du 18 août 2005.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il ressort de la liste de présence que sur les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social trois cent neuf (309) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de EFFE INTERNATIONAL S.A. en SPINNAKER HOLDING S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de EFFE INTERNATIONAL S.A. en SPINNAKER HOLDING S.A., et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de SPINNAKER HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Piccione, A. Revelant, I. Donadio, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2005, vol. 432, fol. 99, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(107159.3/242/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

**SPINNAKER HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EFFE INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 94.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(107161.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

MCS CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 112.399.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mohammed Chouiter, gérant, né le 5 mai 1972 à Berkane (Maroc), demeurant au 7, rue de la Bienfaisance, B-1210 Bruxelles;

ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou gérant de toute filiale, succursale ou autre société luxembourgeoise ou étrangère.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination MCS CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) représenté par cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à un.
2. Nommer la personne suivante en tant que gérant:
 - Monsieur Mohammed Chouiter, préqualifié.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 45, case 2. – Reçu 550 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

J. Elvinger.

(107107.3/211/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2005.

A & A DEVELOPMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 110.331.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 septembre 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Philippe Vanderhoven au poste d'administrateur vacant de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103480.3/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

HARVEST CLO II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.360.

—
Les adresses professionnelles des administrateurs suivants de la société ont été modifiées comme suit:

- Jan Willem van Koeverden Brouwer, administrateur, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., administrateur, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102928.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.
